

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 19 juin 2024**

---

Communication n° 28/06.2024

Objet: Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base du rapport annuel 2023, nous sommes en mesure de vous transmettre quelques informations sur la CIP.

L'année 2023 a été marquée par une série d'événements économiques et géopolitiques qui ont eu un impact significatif sur les marchés financiers mondiaux. Alors que certains facteurs ont apporté de la stabilité et de la croissance, d'autres ont à nouveau semé l'incertitude et la volatilité. Malgré ce contexte, la CIP a enregistré une performance de 4.7% (2022: -7.0%) et une fortune au bilan de 4.19 milliards.

Cette performance de 4.7% a permis de faire passer le degré de couverture à 73.6% à fin 2023 (2022: 71.9%). Ce degré reste donc supérieur aux 69.0% requis par le chemin de recapitalisation. Pour mémoire, en tant que caisse de pension publique, la CIP n'est pas tenue d'avoir un degré de couverture de 100%. Néanmoins, la législation fédérale impose d'atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici à 2052 (capitalisation partielle).

En ce qui concerne la réserve de fluctuation de valeur (RFV), au terme de l'exercice 2023, celle-ci s'établit à 34.3% de son objectif contre 27.6% en 2022.

En 2023, le nombre d'employeurs affiliés a atteint 298 (2022: 299), les assurés actifs se sont élevés à 15'866 (2022: 15'228) et les pensionnés à 8'180 (2022: 7'849).

Faits marquants et nouveautés

- La suppression de l'invalidité temporaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ayant une incidence financière pour les employeurs qui doivent poursuivre le versement du salaire conformément aux conditions contractuelles prévues ou qui voient le coût de leur assurance perte de gain augmenter. Afin de compenser cette augmentation de charges, l'assemblée des délégués, qui s'est réunie le 14 juin 2023, a validé la baisse de 0.5% du taux de cotisation de l'employeur, passant de 19% à 18.5%, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et un montant correspondant au 0.5% de la cotisation des employeurs au titre de l'année 2023.
- Au 30 novembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les conditions permettant l'application du mécanisme de réduction des taux de cotisations, rendement et niveau de réserve, n'étaient pas réalisées pour l'année 2024 et, par conséquent, qu'il ne serait pas possible de prendre en charge une part de la cotisation des assurés et des employeurs.

Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme ont quant à elles été revues, de sorte que lorsque les conditions sont remplies, les assurés bénéficient d'un montant supplémentaire crédité sur leur compte individuel de préfinancement, et les employeurs, se voient créditer un montant lors de la facturation des cotisations.

- Considérant la situation d'inflation et de hausse des prix exceptionnelle, le Conseil d'administration, dans sa séance de décembre 2023, a octroyé aux pensionnés une allocation forfaitaire unique financée exclusivement par le Fonds de solidarité (alimenté par des dons et des legs), à hauteur de Fr. 5.9 millions. Le solde actuel de ce fonds est de Fr. 2.9 millions.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/CS – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi au 079 740 40 75 ou à M. Anthony Hennard au 079 458 79 41*